

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023 : à partir du 1er janvier et **jusqu'au 30 juin 2023 inclus**, **tous les propriétaires de bien immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'application " Gérer mes biens immobiliers " (GMBI), via leur espace sécurisé « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ». Il est demandé de préciser à quel titre les logements sont occupés et par qui.**

Qui est concerné ?

- ◆ **propriétaires indivis**
- ◆ **Usufruitiers**
- ◆ **Sociétés civiles immobilières (SCI)**

Par la suite, aucune déclaration complémentaire ne sera nécessaire en l'absence de changement d'occupation.

- pour les usagers disposant déjà d'un espace fiscal toutes les démarches se feront en ligne via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" (accompagnement possible à partir des postes en libre service au centre des impôts de Thionville).

- dans le cas où le propriétaire ne serait pas en mesure de souscrire la déclaration d'occupation et de loyer par voie électronique, le service pourra être amené, à la seule demande du propriétaire, à saisir les informations liées à l'occupation des locaux.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales : toutefois, afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif...) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) demande à **tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué d'effectuer une déclaration supplémentaire avant le 1er juillet 2023.**

Pour toute question complémentaire et aide dans vos démarches, le centre des Impôts de Thionville se tient à votre disposition :

03 82 59 49 70

sip.thionville@dgfip.finances.gouv.fr